3-2

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLANS DE ZONAGE
1/2500ème

PLUi arrêté en conseil communautaire le 18 juin 2024

Leval

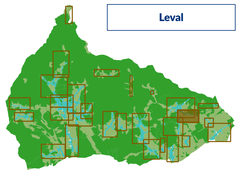

Légende

Zones urbaines

- UAa : Secteur mixte de cœur de ville
- UAb : Secteur mixte de cœur de ville / village
- UBf : Secteur mixte de faubourg et de village-rue
- UCc : Secteur résidentiel composé
- UCm : Secteur résidentiel mixte
- UD : Secteur résidentiel pavillonnaire
- UE : Secteur à vocation d'activités *(UEa à UEh)*
- UF : Secteur mixte à l'urbanisation diffuse
- UGa : Secteur d'équipements
- UGc : Secteur des casernes à Giromagny
- UGl : Secteur de loisirs
- UGg : Secteur permettant l'accueil d'une gendarmerie
- UH : Secteur mixte en transition

Zones à urbaniser

- 1AU : Secteur mixte à vocation d'habitat *(court terme)*
- 2AUa : Secteur à vocation d'activités *(long terme)*
- 2AUt : Secteur à vocation touristique *(long terme)*
- 2AUt : Secteur à vocation touristique *(long terme)*

Zones agricoles

- A : Espace agricole
- Ae : Espace agricole d'intérêt écologique

Zones naturelles et forestières

- N : Espace naturel et forestier
- Ngc : Secteur de carrière
- Ne : Espace naturel et forestier d'intérêt écologique
- Ngolf : Secteur dédié au golf
- NL : Secteur à vocation de loisirs
- Np : Secteur dédié à l'accueil d'énergies renouvelables

- Limites des zones

Cadastre

- Commune
- Parcelle

Bâtiment
- Bâti dur
- Bâti léger

Divers
- Cimetière
- Piscine

Hydrographie
- Plan d'eau (DDT, 2021)
- Cours d'eau

Prescriptions

- Espace boisé classé (R151-31 1°) (05-00)
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-31 2°) (07-00)
  - Anciennes décharges et dépôts
  - Autres secteurs inconstructibles
  - Zones humides
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-34 1°)
  - Interdire logement
  - Zones humides
- Emplacement réservé (R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) (05-00)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41 2°) (07-00)
  - [Emblématique, Industriel, Remarquable]
  - [Militaire, Ouvrier]
  - [Anciennes fermes]
  - [Maison de ville]
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41 2°) (07-00)
- Éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R151-43 3°) (07-00)
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (R151-43 4° et R151-43 8°) (05-00)
  - Haie
  - Ripisylve
  - Verger
  - Boisement
- Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes en zone A ou N (R151-23 2° et R151-25 2°) (04-00)
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A ou N (R151-23 2° et R151-25 2°) (04-00)
- Diversité commerciale à préserver (R151-37 4°) (07-00)
- Voies, chemins, transport public à conserver et à créer (R151-48 1°) (04-00)
- Marge de recul (R151-39)
- Bande d'implantation des constructions (R151-39) (04-00)
- Secteur d'OAP (04-00)

0 — 100 — 200 m

Nord

Cartographie : AUTB - édition : 03/06/2024
Sources : PCI Vecteur origine DGFiP Cadastre 2024